

## 1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	NC	NC	C	P/C	Rapport reçu le 16.11.2022 : informations manquantes car le modèle actuel n'est pas utilisé, plusieurs exigences clés qui sont entrées en vigueur depuis l'élaboration de l'ancien modèle ne sont pas couvertes dans la soumission (telles que les sections 6.6 et 6.8).	Toutes les informations requises ont été incluses dans le modèle soumis. Nous tenons à souligner que presque tous les aspects mentionnés dans les lignes directrices pour la préparation du rapport annuel 2022 ont été pris en compte dans notre soumission. Nous avons compris que les lignes directrices devaient guider les aspects (en mettant l'accent sur les aspects obligatoires) à traiter dans le rapport et non servir de questionnaire (un formulaire). Les lignes directrices aident également à structurer les informations requises et concernant cet aspect, nous avons conservé la même structure des chapitres proposés. La raison de ne pas présenter certains sous-chapitres était que

									nous estimions que l'information deviendrait trop répétitive. Par exemple les sous-chapitres 6.6 et 6.8. sont abordés dans le rapport, soit de manière générique au chapitre 6, soit spécifiquement au chapitre 8, car ils traitent d'aspects spécifiques des résolutions de la CTOI sur lesquels nous avons l'obligation de rendre compte des progrès réalisés. SVP nous demandons une mise à jour sur l'évaluation de P/C à C.
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	L	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Avait 26 problèmes d'application. Tous répondus.	

## 2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR18. Mis en oeuvre par T&C de l'ATF.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR18. Inclus dans les T&C de l'ATF.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR18. Inclus dans les T&C de l'ATF.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR18. Inclus dans les T&C de l'ATF.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	Mis à jour le 19.04.2022. Modèle ATF, informations sur l'autorité compétente : nom, nom et signature du personnel, cachet officiel datés de 2020.	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	C	C	C	A 23 navires éligibles sur le registre des navires autorisés et 23 avec des numéros OMI.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	P/C	P/C	Recu 13.04.2014 pour LL. Navigateur de données interactif- captures pour les espèces CTOI, pêcheries côtières PS/LL côtières/GN/Ligne de traîne. Aucun journal de pêche déclaré pour les navires (PS/LL côtières/GN/Ligne de traîne) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	Veillez noter que le Mozambique n'a que flottille de palangriers ciblant le thon et que le journal de bord concerné a déjà été soumis au secrétariat de la CTOI. Nous n'avons pas mis à jour le modèle, il reste donc le même. Nous n'avons pas de pêche à la traîne PS/GN/ligne ou tout autre ciblage de thon au stade

									actuel. La même situation de 2021 s'applique pour 2022. SVP nous demandons une mise à jour sur l'évaluation de P/C à C.
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 11.02.2023. Interdit par les termes et conditions de l'ATF. Référence légale : termes et conditions de l'ATF.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. Actions SCS s'appliquent aux navires pavillon & étrangers: Contrôle navires étrangers & du pavillon lors de la délivrance des licences, Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers & pavillon, Inspection au port des navires du pavillon & étrangers. Contrôle/interdiction de l'importation à grande échelle de filets dérivants & de la vente. Référence juridique: Règlement de la Pêche Maritime 2020.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	En 2022 , aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	PC	C	C	C	Mis en oeuvre par T&C de l'ATF & Decreto 89/2020 Art 42.	
2.14			13/2/2023	PC	PC	C	C		

	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	Depuis 27/09/2016					Mis en oeuvre par les T&C de l'ATF et de la licence de pêche des thons	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navires PS/SP opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)-(2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)-(2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 06.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	

	(20/23) (-2022)								
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR18.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport nul - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	PC	PC	C	C	Reçu 11.02.2023. Interdit par les termes et conditions de l'ATF. Référence légale : termes et conditions de l'ATF.	
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	PC	PC	C	C	Reçu 11.02.2023. Interdit par les termes et conditions de l'ATF avec force de la loi. Référence légale : termes et conditions de l'ATF.	
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 30.01.2023. N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	C	C	Interdit par T&C de l'ATF Appendice 1 (actualisé 19.04.22). Aucun senneur sur le RNA de la CTOI en 2022.	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	PC	C	C	C	Interdit par T&C de l'ATF (actualisé 12.03.20) & Decreto 89/2020 Art 146 & Annexe XIII	
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023			N/C	N/C	Reçu le 06.03.2023. Aucune information fournie. Rapport nul - aucun examen des actions/mesures internes, actions punitives et sanctions. A des navires sur le registre des navires autorisés CTOI.	Veillez noter que la législation nationale (loi sur la pêche, chapitre IV, articles 103 à 106) prévoit déjà un mécanisme de sanctions pour les navires battant pavillon mozambicain au cas où ils ne rempliraient pas leurs obligations, notamment celles des résolutions de la CTOI par



### 3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	L	C	C	C	Reçu 11.02.2023. A 23 navires sur le Registre des navires autorisés et 6 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	C	C	Reçu le 28.02.2023 ; Accord d'affrètement avec SYC, 3 palangriers, 284 jours d'effort en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	C	P/C	Informations reçues le 18.05.2022 : Accord d'affrètement avec SYC en 2022. Informations fournies après le début des activités de pêche : 1 navire affrété avec période de licence Du 23.02.2022 au 31.12.2022 et 2 navires affrétés avec période de licence Du 21.04.2022 au 31.12. 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Comme CP de pavillon, a confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	C	C	Informations reçues le 18.05.2022 : Accord d'affrètement avec SYC en 2022. Informations fournies après le début des activités de pêche : 1 navire affrété avec période de licence Du 23.02.2022 au 31.12.2022 et 2 navires affrétés avec période de licence Du 21.04.2022 au 31.12. 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour en 2022 01.02; Informations non fournies selon la norme CTOI ; informations obligatoires manquantes Volume total de cales à poisson, période d'autorisation périmée.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)		13/2/2023	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour en 2022 01.02. Informations non fournies selon la norme CTOI ;	



		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006					informations obligatoires manquantes Volume total de cales à poisson, période d'autorisation périmée.	
3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	L	C	C	C	Reçu 13.02.2023. A délivré 5 licences en 2022.	
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	L	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Rapport nul - Aucune licence refusée aux navires étrangers en 2022.	
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Rapport nul - Aucun accord CPC-CPC en 2022.	
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	C	C	C	C	Mis à jour le 19.04.2022. Officier(s) signataire(s), le cachet et l'autorité n'ont pas été mis à jour depuis 2015.	
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	C	P/C	Reçu 11.02.2023. A 6 navires (sur le RNA) pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. A des antécédents de captures de YFT de 2021 à 2016 pour les pêcheries artisanales, aucun navire déclaré.	<b>Veillez noter que la pêche artisanale ne cible pas les espèces de thon. Les espèces de thon sont des prises accessoires et les bateaux utilisés par les pêcheurs artisanaux sont des pirogues sans moteur, sans nom, etc. et généralement utilisés pour la subsistance. Veillez mettre à jour le statut d'évaluation de P/C à C.</b>

## 4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2005. 100 % Couverture, 18 navires, en 2022. Référence juridique: Décret n° 89/2020 : Réglementation de la Pêche Maritime (REPMAR) - SECTION II - Système de surveillance des navires de pêche ARTICLE 136 (Système de surveillance des navires de pêche) 1. En vue de surveiller en permanence, par satellite, navires de pêche nationaux et étrangers titulaires d'une licence pour la pêche et les opérations de pêche connexes dans les eaux maritimes nationales. eaux maritimes d'États tiers ou en haute mer, le système de surveillance des navires de pêche est établi (SMEP).	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 30.06.2022. Avait 6 navires actifs en 2021, a signalé 1 navire avec VMS. Défaillances techniques : 24 signalées.	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté et couverture 100%.	

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

### Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	PC	L	P/C	Reçu 04.04.2023; Données partiellement fournies par la norme CTOI. Le formulaire 1RC ne contient des données que pour les pêcheries côtières.	Le Mozambique a soumis les informations manquantes au Secrétariat pour examen, veuillez mettre à jour l'évaluation en conséquence..
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur, canneur, navire de pêche utilisant le filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	PC	C	C	Reçu 30.12.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. MOZ n'a pas utilisé le formulaire 1DI, a seulement soumis les rejets d'espèces ETP en lien avec leurs résolutions spécifiques par e-mail.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	NC	NC	L	P/C	Reçu 09.03.2023. Données obligatoires partiellement fournies aux normes de la CTOI. Différences entre les espèces dans 1DR et 1RC pour les pêcheries côtières.	Matrice de captures zéro soumise jointe au Rapport de mise en œuvre soumis par le MOZ le 09 mars 2023, veuillez mettre à jour en conséquence.

### Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	L	P/C	Données partiellement fournies par la norme CTOI. Agrégé pour tous les mois.	Le Mozambique a soumis les informations manquantes au Secrétariat pour examen, veuillez mettre à jour l'évaluation en conséquence.
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur, canneur, navire de pêche utilisant le filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Erreur dans 1 carré de grille, soumettant 1 strate par mois.	

## Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Différences entre les espèces déclarées dans SF et 1RC pour certaines pêcheries.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur, canneur, navire de pêche utilisant le filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	PC	PC	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; données partiellement soumises aux normes de la CTOI. SF non fournies pour toutes les espèces, certaines espèces dans SF pas dans RC, moins de 1 poisson mesuré par t pour certaines espèces.	

## Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Captures de requins agrégées sous MAK.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Captures de requins agrégées sous MAK.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. SMA déclaré pour les pêcheries de LL uniquement.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	PC	C	C	C	Interdiction par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. "Paragraphe 2 : Les capitaines de navire doivent prendre les mesures nécessaires pour utiliser pleinement la totalité des captures de requins, à l'exception des espèces interdites par la CTOI. La pleine utilisation est définie comme la conservation par le navire de pêche de toutes les parties du requin à l'exception de la tête, des viscères. et peaux, jusqu'au point de premier débarquement Paragraphe 3 a) Requins débarqués frais : Il est interdit aux exploitants de navires d'enlever les ailerons de requin à bord des navires. Il leur est également interdit de débarquer, de conserver à bord, de transborder et de transporter des ailerons de requin qui sont n'est pas naturellement attaché à la carcasse de requin jusqu'au premier point de débarquement totalisant plus de 5 % du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement, ceux qui n'exigent pas actuellement que les nageoires et les carcasses soient débarquées ensemble au point de premier débarquement prennent les mesures nécessaires pour garantir le respect du ratio de	

								5 % par la certification, la surveillance par un observateur ou d'autres mesures appropriées."	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	PC	C	C	C	Mis en oeuvre par T&C de l'ATF, actualisés 19.04.22 et la licence de pêche d'état côtier actualisés 19.04.22 & Decreto 89/2020 Art 146 & Annexe XIII	
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	PC	C	C	C	Mis en oeuvre par T&C de l'ATF, actualisés 19.04.22 et la licence de pêche d'état côtier actualisés 19.04.22 & Decreto 89/2020 Art 146 & Annexe XIII	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit par le Règlement des pêches maritimes & mis en oeuvre par T&C licences et de l'ATF Appendice 1. Actualisé 19.04.22 & Decreto 89/2020 Art 146	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	PC	C	C	Interdit par le Règlement des pêches maritimes & mis en oeuvre par T&C licences et de l'ATF Appendice 1 Résolution de la CTOI 19/03 paragraphes 5, 6 & 9. Actualisé 19.04.22	
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	NC	NC	C	P/C	Reçu 09.03.2023. Aucun progrès rapporté avec e-MARIS sur mise en œuvre résolution 12/04, des informations dans NR, informations partielles/pas au standard de la CTOI. N'a pas utilisé le modèle de rapport recommandé.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes.	Le Mozambique a pris note de l'observation et procédera en conséquence dans les prochaines soumissions.
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	PC	C	C	Interdit par le Règlement des pêches maritimes & mis en oeuvre par T&C licences et de l'ATF Appendice 1 Résolution de la CTOI 19/03 paragraphe 8. Actualisé 19.04.22	

6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	C	C	Interdit par le Règlement des pêches maritimes & mis en oeuvre par T&C licences et de l'ATF Appendice 1 Résolution de la CTOI 19/03 paragraphe 9. Actualisé 19.04.22. Aucun senneur sur le RNA de la CTOI en 2022.	
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Toutes les informations relatives à la PTE doivent être communiquées sous forme 1DI.	Le 30.06.2022, le Mozambique a soumis par e-mail un rapport NIL au Secrétariat de la CTOI car aucune interaction n'a été enregistrée pour la période de référence. Veuillez mettre à jour le statut d'évaluation de P/C à C.
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	L	C	A indiqué l'obligation est en place et mise en oeuvre par les termes et conditions de l'ATF avec force de loi. Référence légale : termes et conditions de l'ATF .	
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes.	Le Mozambique a pris note de l'observation et procédera en conséquence dans les prochaines soumissions.
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Toutes les informations relatives à la PTE doivent être communiquées sous forme 1DI.	Le 30.06.2022, le Mozambique a soumis par e-mail un rapport NIL au Secrétariat de la CTOI car aucune interaction n'a été enregistrée pour la période de référence. Veuillez mettre à jour le statut d'évaluation de P/C à C.
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Pas de navire PS opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)		20/11/2022 (SC)	NC	NC	C	C	Informations fournies le 16.11.2022. Actions : Journal de pêche à bord, Observateur à bord	



		Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue						des navires de pêche. IOTC-2022-SC25-NR18 : Dans la pêcherie à la palangre, des informations sur le requin peau bleue ont été collectées par le biais du programme d'observateurs sur la taille et le statut de maturité. Le nouveau règlement de pêche maritime approuvé en 2020 (Décret n.° 89/2020 du 8 octobre) a établi la taille minimale de 150 cm TL pour le requin peau bleue capturé dans toutes les pêcheries (article 145 - annexe XI) et le finning a été interdit (nr. 6 du article 146). Les capitaines de pêche sont continuellement encouragés à consigner sur les journaux de bord et à signaler cette espèce de requin lors du briefing préalable à la pêche. En outre, cette résolution est incluse dans les termes et conditions de la licence de thon.
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	NC	NC	C	C	Informations fournies le 16.11.2022. Actions : Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche. IOTC-2022-SC25-NR18 : La nouvelle réglementation de la pêche maritime (Décret n.° 89/2020 du 8 octobre) a établi la taille minimale de 60 cm TL pour les istiophoridés capturés dans toutes les pêcheries comme mesure de conservation pour ce groupe. De plus, une limite de prise quotidienne de 2 istiophoridés par pêcheur a été établie pour la pêche récréative et sportive par le nouveau règlement sur la pêche récréative et sportive. Les captures d'istiophoridés sont capturées dans les journaux de bord et déclarées conformément à la res. 15/01. Des informations sur les istiophoridés ont été recueillies par le biais du programme d'observateurs dans les pêcheries palangrières, les pêcheries artisanales et les pêcheries récréatives. Les capitaines de pêche sont continuellement encouragés à enregistrer et à signaler cette espèce de requin lors du briefing préalable à la pêche. En outre, cette résolution est incluse dans les termes et conditions de la licence de thon.
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	PC	PC	C	C	Interdit par le Règlement des pêches maritimes & mis en oeuvre par T&C licences et de l'ATF Appendice 1 Résolution de la CTOI 18/05 paragraphes 2 & 5. Actualisé 19.04.22
6.22			13/2/2023			N/A	N/A	

	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	Depuis 29/10/2019 (PS)					Reçu 13.02.2023. N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	C	P/C	Reçu 30.12.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Don- nées soumises par e-mail, métadonnées man- quantes.	Le Mozambique a pris note de l'observation et procédera en con- séquence dans les prochaines soumissions.

## 7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R & IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

## 8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	NA	NA	N/A	N/A	IOTC-2022-CoC19-04a - N'a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021. Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 11.02.2023. A des LSTV sur le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022. Ses LSTV n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2022.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire transporteur battant pavillon inscrit au Registre des navires transporteur (RCV) et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	

## 9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

## 10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A déclaré: a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023: A déclaré: A pas importé de patudo au cours du 2e semestre 2021.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	C	PC	C	C	Rapport obligatoire reçu 09.03.2023.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	C	C	C	C	Dernière mise à jour 17.06.2021.	

# 11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NC	NC	N/A	N/A	Aucun débarquement d'espèces de la CTOI dans mes ports en 2021.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Reçu: 13.06.2010. A désigné 3 ports: Beira, Maputo, Nacala; Autorité compétente: Administração Nacional Das Pescas (ADNAP); Demande préalable d'entrée au port: 48H. A déclaré : Aucune mise à jour pour 2022. Communication (22.09.2022) avec le Mozambique indique un changement d'autorité compétente en matière de PSM d'INAMAR à ADNAP. Aucune information soumise (rappels envoyés au Mozambique les 10.10.2022 et 15.11.2022) pour mettre à jour les informations PSM (Résolution 16/11 paragraphe 5 - 19.1a)b)c)).	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	P/C	P/C	Reçu: 13.06.2010. A désigné 3 ports: Beira, Maputo, Nacala; Autorité compétente: Administração Nacional Das Pescas (ADNAP); Demande préalable d'entrée au port: 48H. A déclaré : Aucune mise à jour pour 2022. Communication (22.09.2022) avec le Mozambique indique un changement d'autorité compétente en matière de PSM d'INAMAR à ADNAP. Aucune information soumise (rappels envoyés au Mozambique les 10.10.2022 et 15.11.2022) pour mettre à jour les informations PSM (Résolution 16/11 paragraphe 5 - 19.1a)b)c)).	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Reçu: 13.06.2010. A désigné 3 ports: Beira, Maputo, Nacala; Autorité compétente: Administração Nacional Das Pescas (ADNAP); Demande préalable d'entrée au port: 48H. A déclaré : Aucune mise à jour pour 2022. Communication (22.09.2022) avec le Mozambique indique un changement d'autorité compétente en matière de PSM d'INAMAR à ADNAP. Aucune information soumise (rappels envoyés au Mozambique les 10.10.2022 et 15.11.2022)	

								pour mettre à jour les informations PSM (Résolution 16/11 paragraph 5 - 19.1a)b)c)).	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	L	PC	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A déclaré pour 2022 : Aucune escale, aucun refus d'entrée au port, aucun refus d'utilisation du port, aucun navire étranger inspecté, aucun rapport d'inspection soumis dans e-PSM. Aucun LAN/TRX surveillé. Données e-PSM : Aucune escale au port. Utilisation de e-PSM pour les navires nationaux.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NC	NC	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A déclaré pour 2022 : Aucune escale, aucun refus d'entrée au port, aucun refus d'utilisation du port, aucun navire étranger inspecté, aucun rapport d'inspection soumis dans e-PSM. Aucun LAN/TRX surveillé. Données e-PSM : Aucune escale au port. Utilisation de e-PSM pour les navires nationaux.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023: A déclaré: pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : Aucune escale.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu 13.02.2023: A déclaré: pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : Aucune escale.	
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu 13.02.2023: A déclaré: pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : Aucune escale.	
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 13.02.2023. A déclaré aucune escale & inspection en 2022, aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port.	



# Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de MOZAMBIQUE, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

## Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
1.3	A soumis le rapport obligatoire, Rapport national scientifique, des sections non complètes, comme requis par CS. Plusieurs exigences clés ne sont pas couvertes dans la soumission (comme les sections 6.6 et 6.8).	P/C	N/C
3.6	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, comme requis par la Résolution 19/04. Informations obligatoires manquantes : volume total de cales à poisson, période d'autorisation périmée.	P/C	P/C
3.7	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, comme requis par la Résolution 19/04. Informations obligatoires manquantes : volume total de cales à poisson, période d'autorisation périmée.	P/C	P/C
5.1	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Le formulaire 1RC ne contient des données que pour les pêcheries côtières.	P/C	P/C
5.5	N'a pas déclaré la matrice de captures nulles aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 18/07. Aucune donnée 1RC/DI pour les pêcheries côtières, afin de quantifier la 1DR.	P/C	N/C
5.6	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Agrégé pour tous les mois.	P/C	N/C
5.8	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Erreur dans 1 carré de grille, soumettant 1 strate par mois.	P/C	P/C
5.9	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Données de SF fournies pour certaines espèces/certains engins mais aucune donnée de RC pour vérifier le niveau de SF.	P/C	P/C
5.11	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. SF not provided for all species, some SF species not in RC, less than 1 fish measured per Mt for some species.	P/C	P/C
6.1	N'a pas fourni les données de captures nominales sur les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. Captures de requins agrégées sous MAK.	P/C	P/C

6.2	N'a pas fourni les données de prise et effort sur les requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. Captures de requins agrégées sous MAK.	P/C	P/C
6.3	N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. SMA déclaré pour les pêcheries de LL uniquement.	P/C	P/C
6.9	A soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 12/04, pas aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 12/04.	P/C	N/C
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

## Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.7	N'a pas soumis le modèle de Livre de pêche nationale officiels, pour toutes les flottilles/engins, tel que requis par la Résolution 15/01. Aucun journal de pêche déclaré pour les navires (PS/Traîne à la ligne/LL côtier/GN) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	P/C	C
2.28	N'a pas soumis le Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, tel que requis par la Résolution 19/04.	N/C	N/A
3.3	Avait un accord d'affrètement, en tant que CPC affréteuse, des informations non conformes aux normes de la CTOI, comme l'exige la résolution 19/07. Informations fournies après le début des activités de pêche.	P/C	N/A
3.12	N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires ayant pêché l'albacore, tel que requis par la Résolution 10/08. Pour les pêcheries artisanales, aucun navire déclaré.	P/C	N/A
5.4	N'a pas déclaré les Rejets aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. N'a pas utilisé le formulaire 1DI.	P/C	N/A
6.10	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les tortues marines aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 12/04. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes	P/C	C

6.13	N'a pas soumis les données sur les interactions avec les oiseaux de mer aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/06. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Informations relatives à la PTE doivent être communiquées sous forme 1DI.	P/C	C
6.15	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 13/04. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes.	P/C	C
6.17	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 13/05. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Informations relatives à la PTE doivent être communiquées sous forme 1DI.	P/C	C
6.24	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 19/03. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes.	P/C	N/A
11.3	N'a pas soumis informations sur l'autorité compétente, tel que requis par la Résolution 16/11.	P/C	C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

<b>Questions d'application répétées:</b>	13
<b>Questions d'application non répétées:</b>	11